

TARIFS DE DELIVRANCE DE DOCUMENTS AUX PATIENTS OU A LEURS AYANTS-DROITS

L'article L1111-7 du code de la santé publique issu de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé indique que « *la consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, l'envoi des documents* ».

En conséquence, les tarifs de délivrance de documents aux patients ou à leurs ayants-droits décidés après avis du Directoire, à compter du **1^{er} février 2024**, sont les suivants :

- | | |
|--|--------|
| - Photocopie N-B (la page) | 0,16 € |
| - Photocopie couleur (la page) | 0,54 € |
| - Nombre de cliché papier A4 (la page) | 0,54 € |
| - C.D. | 2.75 € |
| - DVD | 2.75 € |
| - les frais d'expédition sous pli recommandé sont facturés au coût réel | |

Ne rien payer avant d'avoir reçu la facture